M-557

Motion de MM. Eric Rossiaud, Marc Dalphin, Pierre Losio, Yves de Matteis, Olivier Norer, François Gillioz, Mathias Buschbeck, Alpha Dramé, Roberto Broggini, Mmes Frédérique Perler-Isaaz, Anne Moratti Jung, Marguerite Contat Hickel et Sarah Klopmann: «Pour que le sol de la ville de Genève contribue à la sauvegarde de son environnement».

(renvoyée à la commission Agenda 21 par le
Conseil municipal lors de la séance du 9 novembre 2005)

PROJET DE MOTION

Considérant:

– que la Ville de Genève est propriétaire de nombreux terrains sis sur son territoire;
– que ces terrains sont parfois remis en droit de superficie à des opérateurs immobiliers pour y bâtir des locaux à destination d'habitations ou de commerces;
– que cette mise à disposition d'un des biens les plus sollicités dans notre ville devrait s'accompagner de principes d'exécution propres à répondre aux valeurs et engagements pris par la Ville de Genève en matière de développement durable;
– que le droit de superficie doit être un outil privilégié pour appliquer une politique du logement respectueuse de l'environnement,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à développer sa politique du logement en faisant de ses droits de superficie des «contrats de prestations» soumettant leur octroi notamment aux conditions suivantes:

– le superficiaire doit être un organisme sans but lucratif;

– les logements doivent correspondre aux standards HBM (habitation à bon marché) ou HM (habitation mixte) de l'Etat de Genève;

– une attention accrue doit être portée à la sauvegarde du patrimoine;

– le respect des conventions collectives de travail tant à la construction qu'à l'exploitation des immeubles;

– les constructions, et si possible les rénovations, doivent correspondre au standard Minergie (ou à une norme fixée par la Ville destinée à une utilisation minimale d'énergies non renouvelables);

– une gestion optimale des matériaux et des déchets, tant à la construction qu'à l'exploitation;

– une intégration des normes en matière de handicap dans les constructions et, dans la mesure du possible, dans les rénovations;

– la création de parkings souterrains en rapport avec une intensification de l'auto-partage, si des places de parc se révèlent légalement obligatoires;

– en général, une approche développement durable de la construction et de l'exploitation.